

RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00151
Numéro SIREN : 573 721 511
Nom ou dénomination : PROCIVIS BERRY SACICAP

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2023 sous le numéro de dépôt 3996

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 avril 2022
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril, à 10 heures,

Les administrateurs de la société **PROCIVIS BERRY SACICAP** se sont réunis en Conseil, au siège social, sis à BOUGES (18000), 6 rue Paul Commenge – Résidence L'Orée des Arènes, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Les administrateurs ont élargé le registre de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

- M Patrice GIRARD ;
- M Herizo GEORGES, représentant la Caisse d'Allocations Familiales du CHER ;
- M Xavier BENSAC, représentant du MEDEF CHER ;
- M Camille JOUBERT ;
- M Yves MARTIN ;
- Mme Marie-Claude FROMENTEAU ;
- M Olivier MAUPETIT, représentant de la société PROCIVIS EURE ET LOIRE ;

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M Jean-Paul BRO ;
- M Alain MONTAGU, représentant de la société ESH France LOIRE ;
- M Jean-Philippe PASQUET ;
- M Philippe HELIGOUIN, représentant de la société PROCIVIS PARTICIPATIONS ;

ADMINISTRATEURS ABSENTS NON EXCUSÉS :

- Mme Nicole PROGIN, représentant le Conseil Départemental du CHER ;
- M Laurent LORRILLARD, représentant de la société SCCI ARCADE ;

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :

- M Michel CORDIER, Directeur Général
- M Thomas BOUTARIC, Société KPMG, Expert-Comptable ;
- M Yves Le GOFF, représentant la Société COGEP Audit, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué.

Monsieur Patrice GIRARD préside la séance en sa qualité de Président (ci-après, le « Président »), Monsieur Michel CORDIER, Directeur Général, est désigné secrétaire de séance.

Le Président constatant que plus de la moitié des administrateurs étant présents, le Conseil réunit le quorum requis et peut donc délibérer valablement.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I.** Approbation du PV du Conseil d'administration du 29 avril 2021 ;
- II.** Présentation des conclusions de la révision coopérative périodique effectuée par la société GRANT THORNTON ;
- III.** Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- IV.** Affectation du résultat ;
- V.** Modification du représentant permanent de la société ESH France LOIRE, administrateur ;
- VI.** Modification du représentant permanent de la société PROCIVIS EURE ET LOIRE, administrateur ;
- VII.** Modification du représentant permanent du MEDEF Cher, administrateur ;
- VIII.** Modification du représentant permanent Conseil Départemental du Cher administrateur ;
- IX.** Prise d'acte de la démission de la CAF du Cher de ses fonctions d'administrateur de la société et nomination par cooptation à titre provisoire de Monsieur Hérizo GEORGES en remplacement pour la durée du mandat restant à effectuer ;
- X.** Proposition de modification de la limite d'âge du directeur Général et du Président ;
- XI.** Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale mixte appelée à statuer sur les comptes dudit exercice et les modifications statutaires proposées ;
- XII.** Point sur les conventions règlementées ;
- XIII.** Examen du mandat d'une partie des administrateurs arrivant à expiration ;
- XIV.** Etablissement du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- XV.** Convocation et ordre du jour de l'assemblée générale mixte ;
- XVI.** Etablissement du texte des résolutions ;
- XVII.** Communication aux actionnaires ;
- XVIII.** Situation des filiales ;

XIX. Missions sociales – Rapport 2021 :

XX. Questions diverses.

I. APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 AVRIL 2021

Le Président donne lecture du projet de Procès-Verbal des délibérations de la séance du conseil du 29 avril 2021 qui a été transmis aux administrateurs avec la convocation.

❖ DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Procès-Verbal des délibérations du conseil du 29 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. PRESENTATION DES CONCLUSIONS DE LA REVISION COOPERATIVE PERIODIQUE EFFECTUEE PAR LA SOCIETE GRANT THORNTON

Le Président donne lecture des conclusions de la révision coopérative périodique effectuée par la société GRANT THORNTON.

Il est rappelé que les diligences et travaux effectués ont eu pour objectif de s'assurer que les principes coopératifs sont respectés dans le cadre du fonctionnement et de l'organisation de la société, notamment en ce qui concerne :

- L'adhésion volontaire et ouverte à tous,
- La gouvernance démocratique,
- La formation/information des membres,
- La participation économique des membres,
- Les filiales et participations,
- L'affectation des excédents,
- L'engagement pris vis-à-vis de l'Etat,
- Les obligations de la SACICAP vis-à-vis de l'UES-AP,
- La pérennité du projet coopératif et intérêt des associés coopérateurs,
- La coopération avec les autres coopératives.

Bien que la société n'ait pu produire toute la documentation juridique demandée sur la période en raison d'un dégât des eaux et du déménagement qui ont eu pour effet la destruction d'une partie de ses documents administratifs et juridiques, les contrôles ont été limités et parcellaires.

Aucune mise en demeure n'a été effectuée par les réviseurs.

Néanmoins, ont été émises les réserves et propositions suivantes :

- « Faute de disposer d'accédants dans ses associés sur la période révisée, PROCIVIS BERRY SACICAP n'a pas été en mesure de se conformer aux dispositions statutaires et réglementaires.
- Les collègues n'ont pas désigné de délégués au cours des Assemblées générales. Les voix ne sont également pas exprimées par collègues. Afin de se conformer à ses statuts, la SACICAP veillera à remédier à cette situation au cours des prochaines Assemblées Générales.
- La participation de certains associés, tout particulièrement de ceux des collègues D et E, qui dispose de 50 % des droits de vote, ressort insuffisante. »

Les autres principales observations et recommandations suivantes ont été effectuées :

- « Les rapports annuels devront être complétés, pour chaque exercice, « du nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu ou acquis la qualité d'associé ».
- Les rapports annuels ne comprennent pas l'intégralité des informations rendues obligatoires par les articles 2 et 3 du décret n°2015-1381 du 29 octobre 2015. Le Conseil d'Administration voudra bien ajouter dans ses prochains rapports toutes informations sur les évolutions intervenues au cours de l'exercice clos en matière d'implication des différentes catégories de sociétaires dans la prise de décision au sein de la société et des relations entre les différentes catégories d'associés.

- *A toute fin utile, il pourrait être organisé de façon régulière (tous les deux ou trois ans) un stage de formation dédié aux administrateurs de la SACICAP et les actions d'information pourraient être renforcées.*
- *La parité au sein des organes d'administration et de gestion n'est pas atteinte. Il nous semblerait pertinent d'engager une réflexion autour de ce sujet de société, car d'une manière générale, la mixité dans les instances dirigeantes permet souvent de mobiliser tous les talents, toutes les compétences et toutes les expériences disponibles, afin de créer une dynamique nouvelle.*
- *Nous rappelons que conformément aux dispositions du livre III du règlement intérieur de l'UES-AP, tout mouvement à l'intérieur du collège disposant 50% des droits de vote doit être soumis à l'UES-AP (admissions, retraits ou transferts d'associés). »*

❖ **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité de prendre acte des conclusions de la révision coopérative périodique effectuée par la société GRANT THORNTON et de prendre les mesures nécessaires pour corriger le formalisme des rapports et procès-verbaux des assemblées, répondre aux observations et réserves dudit rapport et décide d'en présenter les conclusions à l'assemblée générale.

III. Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Le Conseil d'administration procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, de l'inventaire, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

Le projet des comptes de l'exercice clos sont communiqués au Conseil et annexés au présent procès-verbal.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un chiffre d'affaires H.T nul et un résultat déficitaire de 1.836.268,27 €.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Les faits significatifs de l'exercice ont été les suivants :

- L'activité de la société a été considérablement ralentie par la crise sanitaire et par le contexte financier où les remontées de CIFD avaient été bloquées dans un premier temps à titre de prudence ;
- Les charges courantes sont pour leur part en recul par rapport à l'exercice précédent dans la mesure où aucune nouvelle provision n'a été inscrite et aucune régularisation de charges n'a été opérée ;
- Le déficit de l'exercice est essentiellement généré par un complément de provision sur les titres CIFD d'un montant de 1.912.556 € qui sont inscrits pour une valeur brute de 15.392.228,50 € à l'actif du bilan. La valorisation de ces titres s'effectue chaque année sur une recommandation de PROCIVIS UES-AP. La valorisation 2021 tient compte d'une distribution de 49,9 M€ réalisée en juin 2021 au titre de l'exercice 2020. Par ailleurs, elle est calculée sur la base d'une méthodologie d'actualisation identique à l'exercice 2020, à savoir un taux d'actualisation égal au taux de la courbe OAT majoré d'une prime de risque spécifique CIF. Pour rappel, cette prime de risque prend en compte la forte diminution de la taille du bilan depuis la mise en résolution, la réduction des risques associée et le respect complet des exigences du plan de résolution. A la clôture de l'exercice la valeur nette des titres CIFD s'élève à 944.471 € ;
- Un complément de provision sur les titres de la société COMPAGNIE IMMOBILIERE DU BERRY a été inscrite pour 168.075 €, portant celle-ci à la somme de 5.286.724 €. A la clôture de l'exercice la valeur nette des titres CIB s'élève à 22.942 € ;
- Dans le même temps, nous avons bénéficié de revenus de participations pour un montant de 484.899 €, ce qui est supérieur à l'exercice précédent ;
- Un nouveau prêt inter-SACICAP a été réalisé sur l'exercice auprès de la SACICAP PROVENCE pour 340.000 €, alors que nous avons perçu des remboursements de prêts inter-SACICAP pour 444.525 € ;
- Les capitaux avancés SOLIHA sont en augmentation de 353.386 € ;
- Nous poursuivons le désendettement 3CIF (-38.388 €).

Puis le Conseil d'administration procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice :

Les produits d'exploitation se sont élevés à la somme de 428 €, contre 4.709 € pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires est nul.

Les charges d'exploitation se sont élevées à la somme de 246.667 €, contre 315.656 € pour l'exercice précédent.

Les principaux postes de charges sont :

- Les Autres achats et charges externes : 120.123 € (ce poste est en augmentation notamment en raison du montant des honoraires correspondant à la révision coopérative). A ce titre, le Commissaire aux comptes suggère que ce montant soit provisionné chaque année, s'agissant d'une obligation tous les 5 ans.
- Traitements et salaires : 81.707 €
- Charges sociales : 31.420 €

- Impôts et versements assimilés : 13.078 €

- Autres charges : 3 €

Dans ces conditions, le résultat d'exploitation se traduit par une perte de 246.238 €, contre 310.947 € pour l'exercice précédent.

Les produits financiers constitués essentiellement de revenus de participations du CREDIT IMMOBILIER DE France avec au total 484.910 €, contre 390.983 € en 2020.

Les charges financières se sont élevées pour leur part à la somme de 2.083.643 €, contre 2.394.574 € pour l'exercice précédent. En effet, il a été pratiqué, sur recommandation de PROCIVIS UES-AP, à une forte dépréciation sur la valeur des titres CIFD.

En conséquence, le résultat financier est déficitaire de 1.598.733 €, contre un déficit de 2.003.590 € pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel est bénéficiaire de 8.704 €, contre un bénéfice de 10.292 € pour l'exercice précédent, grâce au recouvrement de créances amorties sur les exercices antérieurs.

Au final, le résultat net est donc déficitaire de 1.836.268,27 €.

Enfin, il convient de noter que le capital social est resté stable sur l'exercice, avec la somme de 2.046.995,08 €, divisé en 952.090 actions.

Il n'y a pas eu de mouvement dans l'actionnariat.

La répartition des associés par catégorie et par collège est la suivante :

COLLEGE	NBRE PARTS	DROITS DE VOTE	NB ASSOCIE
A Personnes qualifiées et partenaires sociaux et parapublics	4223	50%	14
B SACICAP et Partenaires économiques publics et privés	940710	10%	10
C Organismes HLM	682	20%	1
D Collectivités territoriales	2025	10%	16
E Salariés, accédants, organismes financiers et autres porteurs de capital	4450	10%	16
	952090	100%	57

CATEGORIE	COLLEGE	%AGE DETENU	NB ASSOCIE	NBRE DE PARTS
1 Accédants à la propriété	E	0,00%	0	0
2 Salariés	E	0,00%	1	10
3 Collectivités territoriales et leurs groupements	D	0,21%	16	2025
4 Organismes HLM	C	0,07%	1	682
5 SACICAP et Partenaires économiques privés et publics	B	98,79%	10	940710
6 Partenaires sociaux privés et parapublics	A	0,26%	1	2500
7 Membres fondateurs - Personnes qualifiées	A	0,18%	13	1723
8 Organismes financiers	E	0,39%	2	3750
9 Autres porteurs de capital	E	0,07%	13	690
		100%	57	952090

Représentation des catégories et collèges au CA

CATEGORIE	COLLEGE	Nbre d'administrateurs	%AGE
1 Accédants à la propriété	E	0	0,00%
2 Salariés	E	0	0,00%
3 Collectivités territoriales et leurs groupements	D	1	7,69%
4 Organismes HLM	C	1	7,69%
5 SACICAP et Partenaires économiques privés et publics	B	4	30,77%
6 Partenaires sociaux privés et parapublics	A	1	7,69%
7 Membres fondateurs - Personnes qualifiées	A	6	46,15%
8 Organismes financiers	E	0	0,00%
9 Autres porteurs de capital	E	0	0,00%
		13	100%

Seules 2 femmes sont présentes au Conseil d'administration sur les 13 membres.

❖ DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'arrêter définitivement les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires H.T nul et un résultat déficitaire de 1.836.268,27 € et de les soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

IV. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration examine ensuite le résultat à affecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés de proposer à l'assemblée générale d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à la somme de 1.836.268,27 € de la manière suivante :

Origine :

Déficit de l'exercice 1.836.268,27 €

Affectation :

Au poste « Report à nouveau », soit la somme de 1.836.268,27 €

Totaux **1.836.268,27 € 1.836.268,27 €**

APRES AFFECTATION, LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES SE PRESENTERONT DE LA MANIERE SUIVANTE :

	<u>AVANT AFFECTATION</u>	<u>APRES AFFECTATION</u>
PRIME DE FUSION	6.117.404 €	6.117.404 €
RESERVE LEGALE	204.975 €	204.975 €
RESERVE STATUTAIRE OU CONTRACTUELLE	0 €	0 €
RESERVES REGLEMENTEES	371.987 €	371.987 €
REPORT A NOUVEAU	-3.273.240 €	-5.109.508 €

V. Modification du représentant permanent de la société ESH France LOIRE, administrateur

Le Président informe le Conseil d'administration que la société ESH France LOIRE, administrateur représentant le Collège C, catégorie 4, a désigné un nouveau représentant permanent en la personne de Monsieur Alain MONTAGU, ce qui lui a été notifié.

❖ **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, prend acte de la désignation de Monsieur Alain MONTAGU en qualité de nouveau représentant permanent de la société ESH France LOIRE, administrateur.

VI. Modification du représentant permanent de la société PROCIVIS EURE ET LOIRE, administrateur

Le Président informe le Conseil d'administration que la société PROCIVIS EURE ET LOIRE, administrateur représentant le Collège B, catégorie 5, a désigné un nouveau représentant permanent en la personne de Monsieur Olivier MAUPETIT, ce qui lui a été notifié.

❖ **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, prend acte de la désignation de Monsieur Olivier MAUPETIT en qualité de nouveau représentant permanent de la société PROCIVIS EURE ET LOIRE, administrateur.

VII. Modification du représentant permanent du MEDEF Cher, administrateur

Le Président informe le Conseil d'administration que l'association MEDEF Cher, administrateur représentant le Collège B, catégorie 5, a désigné un nouveau représentant permanent en la personne de Monsieur Xavier BENSAC, ce qui lui a été notifié.

❖ **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, prend acte de la désignation de Monsieur Xavier BENSAC en qualité de nouveau représentant permanent de l'association MEDEF Cher, administrateur.

VIII. Modification du représentant permanent Conseil Départemental du Cher administrateur

Le Président informe le Conseil d'administration que le Conseil Départemental du Cher, administrateur représentant le Collège D, catégorie 3, a désigné un nouveau représentant permanent en la personne de Madame Catherine Rebottaro, ce qui lui a été notifié.

❖ **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, prend acte de la désignation de Madame Catherine Rebottaro en qualité de nouveau représentant permanent du Conseil départemental, administrateur.

IX. Prise d'acte de la démission de la CAF du Cher de ses fonctions d'administrateur de la société et nomination par cooptation à titre provisoire de Monsieur Hérizo GEORGES en remplacement pour la durée du mandat restant à effectuer

Le Président informe le Conseil d'administration que la CAF du Cher, administrateur représentant le Collège A, catégorie 6, a notifié à la société son souhait de démissionner du Conseil d'administration et de se retirer du capital de la société.

Monsieur Hérizo GEORGES, représentant permanent de la CAF du Cher a manifesté son souhait de poursuivre le mandat de la CAF du Cher en qualité de personne physique.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 17 des statuts de la société, que les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, associées ou non associées et qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales procéder à des nominations à titre provisoire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre en cours de mandat, ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Aussi, compte tenu de la démission de la CAF du Cher à effet de ce jour, le Président propose la nomination à titre provisoire et par cooptation de Monsieur Hérizo GEORGES en remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, à se tenir en 2024.

❖ **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, prend acte de la démission de la CAF du Cher de son mandat d'administrateur à effet de ce jour et décide à l'unanimité la nomination à titre provisoire et par cooptation de Monsieur Hérizo GEORGES en remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, à se tenir en 2024, étant précisé que cette nomination provisoire sera soumise à la ratification de l'assemblée générale mixte.

X. Proposition de modification de la limite d'âge du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration

Le Président rappelle que les statuts fixent actuellement aux articles 23 et 24 une limite d'âge du Président du Conseil d'Administration à 68 ans et du Directeur Général à 65 ans. Ces limites avaient été fixées lors de l'harmonisation des statuts avec les dispositions de la loi ELAN.

Cependant, compte tenu de l'âge des associés et des membres du Conseil d'administration, ces limites d'âges apparaissent trop restrictives et risquent de causer à court terme un blocage dans le fonctionnement de la société.

C'est pourquoi il est proposé de relever ces limites d'âge à 75 ans.

Il est rappelé que cette modification des statuts relève d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

❖ **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de proposer à l'assemblée générale de relever la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général à l'âge de 75 ans.

En conséquence, le conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour extraordinaire suivant :

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Modification de la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général ;
- Mise à jour corrélative des articles 23 et 24 des statuts de la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Il décide d'inviter les actionnaires, dans son rapport à l'assemblée, à adopter les résolutions relatives à cette modification de statuts, soumise à leur vote.

Il arrête le texte des résolutions correspondant à cet ordre du jour ainsi que les termes complémentaires de son rapport qui sera présenté à l'assemblée.

XI. Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale mixte appelée à statuer sur les comptes dudit exercice

XII. Conventions réglementées

Le Président déclare qu'il n'a été conclu aucune convention nouvelle donnant lieu à l'application de la procédure prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé et que les conventions autorisées sur les exercices précédent ont cessé.

Le Président précise que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

Etat des engagements financiers donnés

- Convention de caution

La société PROCIVIS BERRY SACICAP s'est portée caution solidaire sans rémunération pour le remboursement des financements « Prêts Travaux Missions Sociales » accordés par la Banque Patrimoine et Immobilier pour la somme de 186.446 € au 31 décembre 2021.

- **Nantissement sur emprunt**

La société PROCIVIS BERRY SACICAP a consenti un nantissement sur emprunt 3 CIF. A la clôture de l'exercice, cet engagement s'élève à la somme de 274.326 €.

- **Convention de trésorerie**

Avec Compagnie Immobilière du Berry, le solde du compte courant au 31 décembre 2021 est débiteur de 1.144.049 € pour le capital. Les intérêts calculés sur 2021 s'élèvent à la somme de 12.093 €.

Il est rappelé que la société est associée à hauteur de 95 % du capital de la société COMPAGNIE IMMOBILIERE DU BERRY et que Monsieur Jean-Paul BRO, administrateur est également Président de cette société.

❖ **DÉCISION**

Le Conseil d'administration prend acte de l'absence de conventions nouvelles relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce et de la poursuite des conventions anciennes. Ces conventions ont donc fait l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil au vu de l'intérêt qu'elles présentent pour la société et après avoir examiné les conditions financières qui y sont attachées.

Conformément à la doctrine comptable, la tacite reconduction de ces conventions est assimilée à une convention nouvelle. Celles-ci devront en conséquence être soumises à l'approbation de l'assemblée dans les conditions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

XIII. EXAMEN DU MANDAT D'UNE PARTIE DES ADMINISTRATEURS ARRIVANT A EXPIRATION

Le Conseil d'administration examine la situation des mandats des administrateurs, et constate que les mandats de :

- Monsieur Patrice GIRARD ;
- Du MEDEF du Cher, représenté par Monsieur Xavier BENSAC ;
- Monsieur Jean-Philippe PASQUET ;
- De la société ESH France LOIRE, représentée par Monsieur Alain MONTAGU ;
- Monsieur Camille JOUBERT ;
- Madame Marie-Claude FROMENTEAU ;
- De la société PROCIVIS PARTICIPATIONS, représentée par M. Philippe HELIGOUIN ;

arrivent à expiration lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes.

Il est précisé que l'ensemble des administrateurs sollicitent le renouvellement de leur mandat.

❖ **DÉCISION**

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de proposer à l'assemblée générale le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrice GIRARD, du MEDEF du Cher, représenté par Monsieur Xavier BENSAC, de Monsieur Jean-Philippe PASQUET, de la société ESH France LOIRE, représentée par Monsieur Alain MONTAGU, de Monsieur Camille JOUBERT, de Madame Marie-Claude FROMENTEAU, de la société PROCIVIS PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Philippe HELIGOUIN pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'assemblée d'approbation des comptes de la société pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, à se tenir en 2025.

XIV. Etablissement du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021

Le projet de rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et ses annexes sont présentés par le Directeur Général.

❖ **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'arrêter définitivement les termes du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 et des annexes qui seront soumis à l'assemblée générale.

Un exemplaire de ce rapport de gestion sera transmis au Commissaire aux comptes dans les meilleurs délais.

XV. Convocation de l'assemblée générale mixte

Le Conseil d'administration décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale mixte le 1^{er} juin 2022 à 10 heures, dans les locaux de la société d'expertise comptable COGEP, sis à SAINT-DOULCHARD (18230), 2658 Avenue d'Orléans, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AU TITRE DE L'ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Constatation de l'absence de variation du capital social, évolution du sociétariat au cours de l'exercice clos, évolutions intervenues en matière de gouvernance de la société, implication des différentes catégories de sociétaires ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Mandats d'une partie des administrateurs ;
- Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Hérizo GEORGES en qualité d'administrateur en remplacement de la CAF du Cher et pour la durée du mandat restant à courir ;
- Fixation du montant des indemnités de fonction des administrateurs ;
- Présentation des conclusions de la révision coopérative menée par la société GRANT THORNTON ;

AU TITRE DE L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Modification de la limite d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général ;
- Mise à jour corrélative des articles 23 et 24 des statuts de la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

• DÉCISION

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité après en avoir délibéré, de convoquer l'assemblée générale mixte le 1^{er} juin 2022 à 10 heures, dans les locaux de la société d'expertise comptable COGEP, sis à SAINT-DOULCHARD (18230), 2658 Avenue d'Orléans selon l'ordre du jour ci-dessus défini.

XVI. Texte des projets de résolutions

Le Conseil d'administration arrête ensuite les termes du texte des projets de résolution qui seront proposées au vote des actionnaires.

XVII. Communication aux actionnaires

Le Conseil d'administration charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

XVIII. SITUATION DES FILIALES (PRESENTE AU RAPPORT DE GESTION)

• Pôle financier - CIFD

Nous détenons 0.95% du capital de CIFD, soit 1.180.590 actions.

CIFD recommande de valoriser les actions à la somme de 0,80 €, contre 2,42 € l'an dernier, pour tenir compte des risques qu'ont fait naître la crise sanitaire du COVID 19 et la réduction de la taille du bilan compte tenu de la politique de distribution décidée.

Au titre de l'exercice 2021, le résultat est déficitaire de 88,2 M€.

• Pôle Immobilier - Compagnie Immobilière du Berry

Détenue à 95% par PROCIVIS BERRY et 5% par PROCIVIS IMMOBILIER.

En 2021, le résultat de CIB est bénéficiaire de 843 € ; les capitaux propres sont positifs de 23.941 € (et sont reconstitués de plus de la moitié du capital), pour un capital social de 47.700 €.

- **Pôle HLM**

- ✓ **Coopérative La Ruche Habitat**

PROCIVIS BERRY détient 3.060 parts sociales d'une valeur nominale de 16€/part (représentant 10,88% de son capital) du capital de la coopérative la Ruche Habitat.

Le résultat net de l'exercice 2021 se traduit par un bénéfice de 591.334 €, contre un bénéfice de 472.623 € au titre de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires s'élève quant à lui à la somme de 2.140.990 €.

- ✓ **France LOIRE**

PROCIVIS BERRY détient une participation à hauteur de 40.612,50 € dans le capital de la SA France LOIRE.

Le résultat net de l'exercice 2021 se traduit par un bénéfice de 5.321.953 €, contre un bénéfice de 8.473.345 € au titre de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires s'élève quant à lui à la somme de 67.088.156 €.

- ✓ **SEM régionale pour la rénovation énergétique des logements**

PROCIVIS BERRY a souscrit au capital de la SEM régionale pour la rénovation énergétique des logements à hauteur de 100.000 €.

Le résultat net de l'exercice 2021 se traduit par un déficit de 472.877 €. Il s'agit du second exercice. Le chiffre d'affaires s'élève quant à lui à la somme de 14.800 €.

- **Activité et résultats des sous-filiales**

- **Pôle Promotion Immobilière**

- ✓ **La SCCV du Grand Fontgilbert :**

Cette SCCV affiche un résultat déficitaire de 6.156 €.

Celle-ci n'a pas réalisé de chiffre d'affaires.

Il reste 3 lots en stock.

- ✓ **La SA Arche Promotion**

La société COMPAGNIE IMMOBILIERE DU BERRY détenait 4,15 % du capital de la société ARCHE PROMOTION.

Dans le cadre de la restructuration de cette société, CIB a été sollicité pour céder les actions détenues à la société ARCHE IMMOBILIER. Ces actions ont été cédées sur l'exercice 2021 pour la somme de 866.429,46 € alors qu'elles étaient inscrites au bilan pour 762.448 €, ce qui a généré un produit exceptionnel de 103.981,46 €.

XIX. MISSIONS SOCIALES – RAPPORT 2021

Sur l'exercice 2021, nous avons décaissé la somme de 923.718 € se répartissant de la manière suivante et qui porte le chiffre global depuis 2008 à la somme de 4.160.613 € (frais inclus) :

- Prêt inter SACICAP PROVENCE pour la somme de 340.000 € (aucun remboursement sur l'exercice) ;
- Capitaux avances SOLIHA pour la somme de 542.618 € et remboursement de la somme de 238.277 € sur l'exercice) ;
- Prêt inter SACICAP MS LES DOUCETTES, remboursement de la somme de 181.150 €, avec solde restant dû au 31/12/2021 de 116.012 € ;
- Prêt inter SACICAP MS LA BRUYERE, remboursement de la somme de 236.754 €, avec solde restant dû au 31/12/2021 de 380.862 € ;
- Prêt inter SACICAP QUETIGNY, remboursement de la somme de 26.621 €, avec solde restant dû au 31/12/2021 de 73.378 € ;
- Prêts missions sociales 3 CIF, remboursement de la somme de 13.612 € sur l'exercice, avec solde restant dû au 31/12/2021 de 55.877 € ;

Au 31/12/2021, Les encours (hors engagement BPI) des prêts missions sociales s'élèvent à la somme de 1.499.920 € dont ceux des avances de subventions à 532.498 € (Soliha).

Notre engagement en qualité de caution solidaire vis-à-vis de BPI s'élève à un montant de 186.446 € pour les PTMS.

Les engagements de nantissements sur emprunt 3CIF s'élevaient à la somme de 274.326 € au 31/12/2021.

XX. QUESTIONS DIVERSES

• **Révision du barème des indemnités kilométriques**

M. Jean-Paul BRO fait la demande de réactualiser le montant du remboursement des indemnités kilométriques exposées pour les déplacements effectués dans l'intérêt de la société compte tenu de la forte augmentation du prix des carburants.

Il est indiqué que celles-ci seront révisées en fonction du barème fiscal.

• **DÉCISION**

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité après en avoir délibéré, de réviser le montant des indemnités kilométriques versées aux administrateurs, mandataires et représentants permanents pour les déplacements effectués dans l'intérêt de la société selon le barème fiscal.

• **Révision des indemnités versées aux administrateurs pour chaque réunion**

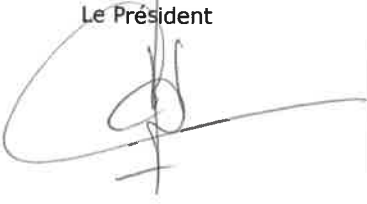
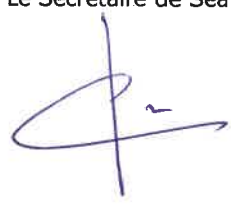
Le président, après avoir rappelé que le montant des indemnités versées aux administrateurs pour leur présence aux réunions du Conseil d'administration n'ont pas été révisées depuis plusieurs années, propose de porter le montant de celles-ci à la somme de 75 € par réunion à compter de ce jour.

• **DÉCISION**

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité après en avoir délibéré, de réviser le montant des indemnités de présence aux réunions du Conseil d'administration à la somme de 75 € par réunion à compter de ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture et approbation, a été signé par le Président, un administrateur et le secrétaire de séance.

Le Président 	Un Administrateur 	Le Secrétaire de Séance 
---	--	--